

L'an deux mil vingt et un, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.
La séance a été publique.

Présents : Mmes Valérie CHAMBON, Martine PASTOU, Delphine FOUCHER, Solenne RAIMBAULT, Sonia RAIMBAULT et Jacqueline BERTHIER

Mrs Michel BEDU, Jean-Luc RAIMBAULT, Thierry MOINDROT, Paul DOUCET, Olivier EGEEA, Gérard LEGER, Joël MENEAU, Jean-Claude DERBIER et Christian CHADEL

Absents : Néant

Madame Delphine FOUCHER a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 10 décembre a été approuvé.

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Délibération rectificative à la délibération N°2020_046 : le montant de l'offre du lot 6 Electricité – Lustrerie – Sécurité incendie inscrit était erroné, l'offre s'élève à 34 679.53 € HT et non 28 327.95 € comme stipulé dans la précédente délibération.

Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,

Le projet a fait l'objet d'un appel à concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée qui conduit aujourd'hui à l'attribution des lots.

Madame le Maire a confié l'analyse des offres au maître d'œuvre qui lui a présenté le résultat de l'analyse et des négociations.

Madame le Maire a décidé de retenir les offres ci-dessous et de déclarer l'ensemble des lots fructueux.

Ont été retenues comme économiquement les plus avantageuses les offres suivantes :

Lots	Entreprises	Total HT	Total TTC
1. Maçonnerie – Pierre de Taille – Enduits – Divers			
	Les Tailleurs de Pierre	155 003.95 €	186 004.74 €
2. Charpente et Plancher bois			
	SARL Fleurier	60 121.84 €	72 146.21 €
3. Couverture – Zinguerie – Paratonnerre			
	Guillaneuf	172 032.13 €	206 438.55 €
4. Vitreaux – Serrurerie			
	Clovis Vitrail	43 645.08 €	52 374.10 €
5. Cloches			
	Gougeon	20 452.00 €	24 542.40 €
6. Electricité – Lustrerie – Sécurité incendie			
	Delestre Industrie	34 679.53 €	41 615.44 €
7. Chauffage gaz			
	Delestre Industrie	26 396.90 €	31 676.28 €

Le montant total des travaux s'élève à 512 331.43 € HT (soit 614 797.71 € TTC) pour une estimation de 673 000.00 € HT.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer les marchés avec les entreprises susmentionnées pour les montants indiqués
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce marché passé selon la procédure adaptée.

DIVERS

Travaux de restauration de l'église

Le démarrage des travaux aura lieu le 15 mars 2021 (semaine 11). La durée de chantier est de 10 mois. Les réunions de chantier auront lieu tous les 15j les lundis à 14h30 sur place. La première sera une réunion préparatoire, pour faire une synthèse des documents diffusés en période de préparation, elle aura lieu le 1er mars 2021.

Le parking sera réservé au chantier (stockage du matériel, base de chantier et stationnement) ainsi que les cheminements périphériques excepté en façade sur rue. Des barrières seront mises en place pour fermer la zone de chantier.

Le maître d'ouvrage met à disposition la salle communale en face du chantier (cuisine, sanitaires et salle avec tables et chaises à disposition) et les réseaux présents sur place (électricité et eau).

Un état des lieux photographiques du bâtiment et des abords sera réalisé par le maçon en présence du maître d'ouvrage et diffusée à l'ensemble des intervenants.

Le maître d'ouvrage fournira un jeu de clés (1 clé de l'église + 1 clé de la salle) à chaque intervenant, la sacristie (pour l'accès au compteur électrique et au point d'eau) sera laissée ouverte, le MOA enlèvera les objets de valeur.

Le chantier démarrera par la nef 3 (échafaudage, couverture et charpente), en parallèle le piquage des enduits intérieurs de la nef 2 (avec démontage du chauffage et de l'électricité) et les sondages en pied de la façade ouest de la tour-clocher puis échafaudage de la tour. Un coffret électrique de chantier triphasé sera installé sur le site. Le couvreur doit préparer des présentoirs de panachage de tuiles, pour présentation au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et à l'UDAP pour le choix (courant février). Les bouteilles de gaz seront retirées le temps des travaux.

L'escalier du clocher est en très mauvais état, une réfection sera envisagée en fin de travaux en fonction des crédits restants.

Plus aucune cérémonie ne se déroulera à l'église pendant la durée des travaux.

80 % de subventions ont été officialisées par les différents organismes publics (DRAC, conseil départemental et conseil régional). Des acomptes de subventions pourront être versés dès le début des travaux : 30% pour la DRAC, 40 % pour le conseil départemental et 50 % pour le conseil régional. La DRAC peut débloquer jusqu'à 80 % des fonds au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le solde des subventions interviendra en fin de travaux.

L'association pour la restauration de l'église se réunit en assemblée élargie le samedi 13 février. Madame le Maire proposera aux membres de l'association un projet autour de la refonte d'une des cloches sur place dans le village (coût estimé à 7 000 € ; avec déplacement de 4 jours). Un débat sera lancé avec l'association afin de voir comment collaborer pour l'organisation et le financement de cette manifestation. Autre projet à étudier : la gravure des nouvelles tuiles posées sur la toiture. De leur côté, les membres de l'association envisagent de récupérer quelques vieilles tuiles pour gravure et des morceaux de charpente pour fabriquer divers objets.

Commission finances

5 emprunts sont en cours sur le budget communal :

- 3 pour les logements sociaux dont le remboursement du capital et des intérêts est largement compensé par les loyers perçus. 2 d'entre eux se terminent en 2024, le dernier en 2035. Les taux empruntés varient entre 1.35 et 1.95 %
- 2 pour les aménagements de bourg dont le remboursement en capital s'élève sur l'année 2020 à 31 951.34 €. Les taux actuels de remboursement sont de 0 et de 1.50 %, ces emprunts se terminent en 2032 et 2038.

La commission des finances s'est réunie le vendredi 05 février au cours de laquelle les membres ont décidé d'emprunter 450 000 € pour équilibrer le budget prévisionnel 2021. Plusieurs banques seront contactées pour étudier les possibilités d'emprunt (durée, taux fixe d'emprunt, versement en plusieurs étapes, ...).

Dossier Les Egrots

Les élus de Sury-en-Vaux et Verdigny se sont réunis le 16 janvier dernier pour discuter à nouveau du remboursement demandé par la commune de Verdigny. Cette dernière demande toujours le remboursement des travaux terminés en 1997 pour 25 675.02 € et ceux réalisés en 2015/2016 pour 28 003.40 €, ainsi que la prise en charge des frais de réparation du réseau par la suite.

Selon un mail de la préfecture en date du 10 novembre 2020,

- pour les travaux de 1997 : Si ces travaux réalisés par la commune de Verdigny avant 2016 n'ont pas fait l'objet d'une demande écrite de remboursement auprès de la commune de Sury en Vaux avant 2019/2020, ils tombent sous le coup de la déchéance quadriennale en application de la lecture combinée des articles 1, 2 et 3 de la loi du 31 décembre 1968 modifiée. L'arrêt n°23091 du conseil d'Etat du 6 décembre 2002 précise que le délai de prescription court à partir de la connaissance par la victime des origines du dommage. La commune de Sury en Vaux n'est juridiquement pas tenue de régler les factures de ces premiers travaux à la commune de Verdigny.

De plus, l'article 6 de la loi susvisée encadre très précisément la faculté pour une commune de pouvoir renoncer à opposer la déchéance quadriennale. Il faudrait un accord des élus de la commune de Sury en Vaux matérialisée par une délibération du conseil municipal après avoir obtenu un avis favorable du comptable public sur cette renonciation.

- pour les travaux de 2015/2016 : Le délai des 4 ans n'est pas dépassé. En outre le conseil municipal de Verdigny et son maire se sont exprimés sur leur demande de remboursement auprès des élus de Sury en Vaux, y compris par écrit.

Madame le maire précise qu'afin d'apaiser les relations entre les deux communes et de permettre une collaboration sereine, il est grand temps de trouver une issue rapide et juste à ce dossier. Il convient que les deux communes parviennent à un accord sur le règlement de ces travaux réalisés depuis 2016 (au vu des factures et des données techniques sur le réseau d'eau potable du hameau des Egrots en leur possession). Cet accord devra se matérialiser par une convention. Une fois l'accord des deux communes établi sur ce projet, les délibérations seront prises dans chacun des deux conseils municipaux et transmises de manière concomitante au bureau du contrôle de légalité.

Après discussion, le conseil municipal décide de proposer à la commune de Verdigny un dédommagement à hauteur de 25 000 €. Il demande également à la commune de Verdigny d'assumer financièrement toute forme de travaux ou d'études ultérieurs, de fonctionnement ou d'investissement, concernant ce réseau dont elle reste propriétaire. Cette décision se justifie par le fait que :

- la commune de Verdigny perçoit les redevances d'assainissement des habitants des Egrots, en recette de fonctionnement sur son budget d'assainissement
- chaque année, le budget d'assainissement dégage un large excédent de fonctionnement permettant de réaliser d'éventuels travaux d'investissement

Déploiement de la fibre optique

La société Axione est venue en mairie le 02 février pour présenter l'avancement du dossier. Toutes les habitations de la commune seront éligibles à la fibre optique.

Des arrêtés de circulation ont été délivrés aux entreprises intervenantes pour des travaux de pose de fourreaux souterrains, de réalisation de tranchées, de fouille ou pour la pose de l'armoire de fibre optique depuis novembre 2020.

Une autorisation de voirie a également été délivrée à l'entreprise Axione le 05 novembre 2020 pour la plantation de poteaux (au nombre de 8 ou 9) sur la rue communale des Chaises entre le croisement avec la route de Subligny et les 1ères habitations du Thou. Hormis sur cette portion de route, la rue des Chaises possède déjà des poteaux pour la pose de la fibre.

La commune ne délivre aucun arrêté ou aucune autorisation de voirie pour des routes départementales hors agglomération.

C'est à l'occasion de ces demandes de permission de voirie que les élus de la communauté de communes se sont rendus compte que le déploiement de la fibre optique nécessitait la pose de poteaux sur environ 20 kms. Les éléments suivants nous ont été précisés :

- Si les réseaux sont enfouis et que les fourreaux sont présents la fibre est enfouie
- Lorsque les réseaux ne sont pas enfouis et qu'il y a des poteaux téléphoniques ou électriques, le câble de la fibre est installé sur ce poteau sous réserve de certaines conditions techniques :
 - Présence d'un poteau téléphonique : si le calcul technique indique un risque que le poteau ne supporte pas la nouvelle charge, le poteau est remplacé par l'entreprise afin d'y raccorder le téléphone et la fibre

- Présence d'un poteau électrique : si le calcul technique indique que le poteau ne peut supporter une nouvelle charge dans ce cas un poteau bois sera installé par l'entreprise à côté du poteau électrique afin d'y raccorder le câble de la fibre. Il n'y a pas d'autre alternative
- Si aucun poteau ou fourreau ou réseau n'est à proximité (notamment dans les endroits moins habités et où le câble téléphone est souvent en pleine terre et les réseaux électriques dans les champs) alors de nouveaux poteaux sont installées afin d'y mettre le câble de la fibre en aérien.

C'est ce dernier cas de figure qui a soulevé des mécontentements et interrogations alors qu'il n'a jamais été véritablement exposé aux élus de la communauté de communes. De plus, dans le cadre de la procédure de classement de site, la réglementation interdit toute installation nouvelle et poteau et dans un souci évident de préservation du paysage. Ce point sera probablement débattu dans les semaines à venir à la communauté de communes.

Des réunions d'avancement de travaux auront lieu désormais tous les mardis après-midi.

Procédure judiciaire de la boulangerie

L'expert judiciaire nommé par le tribunal a demandé de produire des devis pour réparation du préjudice subis avant la fin de la semaine 5.

Les désordres constatés et présentés par l'expert concernent les défauts de pente du revêtement de sol carrelé des laboratoires et la fissuration du béton ciré de la surface de vente.

Aucune modification n'est retenue concernant la fissuration du béton ciré. Seul un nouveau revêtement (PVC, résine ou carrelage) aurait pu être réalisé après traitement des fissures.

La solution retenue pour corriger les défauts de pente consiste en la mise en œuvre d'une surélévation périphérique pour y installer le matériel difficilement déplaçable, ainsi que des siphons compatibles à une pente nulle en partie courante.

Le devis fourni par la société Bonnin-Da Silva pour la réalisation et la reprise de carrelage s'élève à 8 998.20 € TTC. Un devis est fourni par les Gentlemen du déménagement pour la location d'un container 20 pieds pour 456.00 € TTC et un autre devis est fourni par la société Decastro Florian pour le déménagement des locaux pour 4 630.00 € TTC.

Les travaux pourront être exécutés en 2 phases ; n'entraînant ni fermeture du commerce ni perte d'exploitation.

La commune a toujours maintenu sa position : l'ouvrage présente un défaut de conception imputable essentiellement au maître d'œuvre, Trait Carré Architecte, à qui une mission complète était confiée, et également à l'entreprise de gros œuvre, ECB, et de carrelage, SBCR.

Au contraire, l'architecte considère qu'il n'y aurait pas de défaut de conception et que le maître d'ouvrage n'aurait rien imposé dans le cadre de son programme.

La commune et la SAS LAM contestent ce positionnement du maître d'œuvre et rappellent qu'il appartient à l'architecte, qui seul a les connaissances techniques et réglementaires, de proposer et de mettre en œuvre les solutions appropriées pour la réalisation de l'ouvrage envisagé.

Maître Ophélie Girard, avocate de la commune, indique également que la SAS LAM subit un préjudice de jouissance dans la mesure où elle ne peut pas correctement nettoyer. Ce préjudice doit être pris en compte à partir du début de l'exploitation et ne prendra fin qu'une fois les travaux de réparation effectués.

Questions diverses

La commission voirie se réunira le dimanche 21 février à 10h00.

Une commission jeunesse est créée, composée de Olivier EGEA, Solenne RAIMBAULT, Paul DOUCET et Sonia RAIMBAULT.

Les travaux sur le réseau d'eau potable sur la route de Cosne devraient pouvoir débuter début mai, l'accord de subvention de l'Etat est en attente. Les riverains seront informés par courrier de ces travaux et nous ferons savoir s'ils sont intéressés pour réaliser des travaux privés dans le même temps.

Monsieur Leblanc demande de réaliser un essai de pose de miroir à la sortie de la rue du Pigeonnier afin de modifier le sens de circulation dans le quartier des logements HLM. Un avis défavorable est donné.